

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
D'AIDES-SOIGNANTS**

La directrice de l'Établissement public de santé de Lomagne,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site « choisirleservicepublic » en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

Vu la publication de l'avis de concours sur le portail des concours du site ARS en date du 11 mai 2026 ;

**DECIDE**

Article 1 : Un concours sur titres pour **5 postes** d'aides-soignants(es) est ouvert à l'Établissement public de santé de Lomagne.

Article 2 : Le concours organisé par l'Établissement public de santé de Lomagne aura lieu le **7 JUILLET 2026**. La clôture des inscriptions est fixée au **21 JUIN 2026**.

Article 3 : Les candidats(es) doivent remplir les conditions suivantes lors de l'inscription au concours :

- Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Disposer de ses droits civiques ;
- N'avoir aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigée pour l'exercice des fonctions exercées ;
- Être en situation régulière vis-à-vis du service national ;
- Être titulaire de l'un des titres ou diplômes prévus aux articles L.4391-1 et L.4392-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le dossier d'inscription présenté par le candidat se compose des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum-vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies ;
- La copie du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application du code de la santé publique ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Une attestation des employeurs successifs tant dans le secteur privé que public ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant moins de trois mois ;
- Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé du département (liste disponible sur le site de l'ARS Occitanie ou en Préfecture) ;

Le dossier d'inscription devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **21 JUIN 2026**, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**L'ensemble du dossier doit être déposé en un exemplaire.**

**Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas accepté.**

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier peut être demandé à [grh@epslomagne.fr](mailto:grh@epslomagne.fr)

Article 5 : Le concours se déroule en deux épreuves, d'admissibilité et orale :

- L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen du dossier déposé par le candidat.
- L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de vingt minutes avec le jury.

Lors d'une première partie de l'entretien d'une durée de cinq minutes, le candidat présente son parcours professionnel, les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que le cas échéant les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

Cette présentation est suivie d'un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement ainsi que sa capacité à s'intégrer de façon durable dans une équipe hospitalière. Au cours de cet entretien, le jury soumet un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

A l'issue de l'entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis ainsi que le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 7 : La responsable des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de l'établissement, diffusée sur YES et le site internet de l'établissement, conformément à la procédure de publication prévue par la réglementation.

Article 8 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey – 64000 PAU CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Fleurance, le 11 mai 2026



La Directrice Générale,

Keren MAVOUNGOU.